

## **BUREAU**

du lundi 6 janvier 2020

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-Pierre ROCHE, Guillaume FAUVET, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 30 décembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) - mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri de Lons-le-Saunier
- 2 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture charpente étanchéité
- 3 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain- avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre et avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel conclu avec les sociétés BETOM INGENIERIE RHONE ALPES et CAP TERRE – **décision retirée**

### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 4 - Approbation des tarifs 2020 des espaces aquatiques de la Plaine Tonique

### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 5 - Modification du Contrat avec REVIPAC
- 6 - Reprise des Journaux Magazines Revues

## **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

7 - Acquisition de deux lots à usage commercial dans le cadre de l'opération coeur de village à Buellas (01310) pour le maintien des commerces de proximité

8 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

9 - Conventions de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Foissiat (01340)

## **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

10 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

11 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

12 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

13 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-CC du Canton de Coligny) : Attribution des subventions aux propriétaires

## **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : branchements neufs
- Gendarmerie de Jayat
- Futur siège de la Communauté d'agglomération
- Travaux Sevron / Solnan
- Montant PET HT ou TTC
- Tour de l'Ain/Tour de France
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

\*\*\*\*\*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **Délibération DB-2020-001 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) - mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri de Lons-le-Saunier**

La collecte et le transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux-magazines) ainsi que la mise à disposition d'un quai de transfert et le transport jusqu'au centre de tri ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 27 septembre 2019.

Les prestations seront réalisées sur 63 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. La consultation est décomposée en 5 lots.

Concernant les lots n° 1 à 4, les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande.

Concernant le lot n°5, les prestations s'exécuteront sur la base d'un marché ordinaire pour les prestations d'accueil et de mise à disposition du quai de transfert et sur la base d'un accord-cadre à bons de commande pour les autres prestations (transport des déchets recyclables au centre de tri de Lons Le Saunier).

Lesdits marchés ont une période initiale d'un an débutant à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits par périodes successives d'un an, étant précisé que le nombre de période de reconduction est fixé à 3.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40%, valeur technique 60%),

- la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2019 a procédé à un classement des offres et a retenu comme ayant présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » :
  - pour le lot n°1 - collecte des PAV emballages/papiers - zone nord : l'offre de l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT (01370 Beny) ;
  - pour le lot n°2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud, l'offre de l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT (01370 Beny) ;

- pour le lot n°3 - collecte des PAV verre -zone nord, l'offre de l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (42160 Andrezieux-Boutheon) ;
- Pour le lot n°4 - Collecte des PAV verre - zone sud, l'offre de l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (42160 Andrezieux-Boutheon) ;
- la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2019 a procédé à un classement des offres et a retenu comme ayant présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » l'offre de l'entreprise QUINSON-FONLUPT (01000 Saint-Denis-Les-Bourg) pour le lot n° 5 - mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri de Lons le Saunier.

Les montants des marchés sont définis comme suit :

- lot n° 1 - collecte des PAV emballages/papiers - zone nord : montant minimum annuel : 180 000 €HT / montant maximum annuel : 340 000 €HT ;
- lot n° 2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud : montant minimum annuel : 270 000 €HT / montant maximum annuel : 450 000 €HT ;
- lot n° 3 - collecte des PAV Verre -zone nord : montant minimum annuel : 40 000 €HT / montant maximum annuel : 80 000 €HT ;
- lot n° 4 - collecte des PAV verre - zone sud : montant minimum annuel : 100 000 €HT / montant maximum annuel : 200 000 €HT ;
- lot n° 5 - mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri de Lons le Saunier :
  - pour la partie marché ordinaire : montant annuel : 6 360 € HT ;
  - pour la partie accord-cadre à bons de commande : montant minimum annuel : 115 000 €HT / montant maximum annuel : 215 000 €HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés suivants et tous documents afférents :**

- pour le lot n°1 - collecte des PAV emballages/papiers - zone nord avec l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT (01370 Beny) ;
- pour le lot n°2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT (01370 Beny) ;
- pour le lot n°3 - collecte des PAV verre -zone nord avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (42160 Andrezieux-Boutheon) ;
- pour le lot n°4 - collecte des PAV verre - zone Sud avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (42160 Andrezieux-Boutheon) ;
- pour lot n° 5 - mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri de Lons le Saunier avec l'entreprise QUINSON-FONLUPT (01000 Saint-Denis-Les-Bourg).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés suivants et tous documents afférents :**

- pour le lot n°1 - collecte des PAV emballages/papiers - zone nord avec l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT (01370 Beny) ;
- pour le lot n°2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT (01370 Beny) ;
- pour le lot n°3 - collecte des PAV verre -zone nord avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (42160 Andrezieux-Boutheon) ;

- pour le lot n°4 - collecte des PAV verre - zone Sud avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (42160 Andrezieux-Boutheon) ;
- pour lot n° 5 - mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri de Lons le Saunier avec l'entreprise QUINSON-FONLUPT (01000 Saint-Denis-Les-Bourg).

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-002 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture charpente étanchéité**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse, le marché n°18025AO-011 ayant trait au lot n°11 couverture – charpente – étanchéité a été notifié à la société HUMBERT (01000 Bourg en Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les travaux modificatifs indiqués ci-après.

Suite à des observations et des points de vigilance soulevés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT), il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires liés à l'évolution du site en attente des travaux prévus au contrat (*Plancher bois en comble, crochet de sécurité en toiture ardoisée, crochets de sécurité en toiture tuile*). La plus-value de 28 412,14 € HT induite par cette modification correspond à 13.81 % du marché initial.

Suite à des désordres imprévisibles constatés sur le chantier (*dont un différé des travaux induit par un changement d'équipe au sein du groupement de maîtrise d'œuvre et la liquidation judiciaire de la société Floriot titulaire du lot n°2*) ainsi que les sujétions imprévues résultant des travaux de démolition, il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires liés à l'évolution du site en l'attente des travaux prévus au contrat (*reprise de charpente endommagée, reprise sur les planchers, traitement fongicide et insecticide de la charpente*). La plus-value de 60 695,89 € HT induite par cette modification correspond à 29.50 % du marché initial.

En raison d'oublis et de discordances du groupement de maîtrise d'œuvre dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises du lot n°11, il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires afin d'assurer une cohérence technique des documents contractuels (*réfection des croupes est et ouest : oubliées au cahier des charges mais nécessitant une reprise concomitante et concordante avec les autres travaux comprenant : couverture ardoise et zinguerie associée, bardage ardoise et voligeage sous-jacent, couverture tuile, remplacement des entablement zinc sur fronton pierre / couverture ardoise sur partie centrale : divers éléments manquants notamment des éléments de zinguerie nécessitant reprise et à faire conjointement aux travaux de remplacement des ardoises / divers éléments zinguerie manquants au cahier des clauses techniques particulières et à la décomposition du prix global forfaitaire sur couverture tuile en façade Nord et Sud*). La plus-value de 88 450,68 € HT induite par cette modification correspond à 43.00 % du marché initial.

En raison d'adaptations technique et architecturale de la verrière induisant une interface avec le lot n°3, il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires afin d'assurer une cohérence technique des lots (*découpe et adaptation du forquet pour fixation verrière*). La plus-value de 5 941,54 € HT induite par cette modification correspond à 2.89 % du marché initial.

Le montant de l'ensemble des modifications visées dans l'avenant au marché est fixé à : 183 500.25 € HT.

Le montant du marché est porté à : 389 215.63 € HT.

La plus-value de l'ensemble des modifications correspond à 89.20 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2019 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure l'avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture – charpente – étanchéité dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse pour un montant de 183 500,25 € TTC, portant le montant du marché à 389 215,63 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure l'avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture – charpente – étanchéité dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse pour un montant de 183 500,25 € TTC, portant le montant du marché à 389 215,63 € TTC.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

#### **Délibération DB-2020-003 - Approbation des tarifs 2020 des espaces aquatiques de la Plaine Tonique**

L'essentiel des tarifs du camping et base de loisirs La Plaine Tonique a été approuvé par délibération le 18 novembre 2019. Il est nécessaire de les compléter par les tarifs relatifs à l'accès aux espaces aquatiques (plage et centre aquatique) proposés ci-après. Ils sont diffusés sur différents supports de communication (site internet, brochures, affichages...) destinés à la clientèle de la base de loisirs et du camping.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique, notamment afin de développer une cohérence concernant l'organisation des activités aquatiques sur l'ensemble du territoire, de dynamiser l'attractivité, d'augmenter les recettes du centre aquatique de la Plaine Tonique et pour éviter une concurrence entre les équipements. Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de poursuivre l'harmonisation des tarifs et des dénominations des activités et locations diverses proposées dans les établissements de la Communauté d'Agglomération : Carré d'Eau et le centre aquatique de la Plaine Tonique ;
- de continuer à appliquer les tarifs de Carré d'Eau qui sont les plus avantageux pour les activités public et celles réservées aux associations ;
- d'unifier les tarifs de location de ligne d'eau ;
- de proposer des nouveaux abonnements au centre aquatique désormais sur trois périodes distinctes et non plus sur une seule afin de se rapprocher des formules d'abonnements de Carré d'Eau ;
- de supprimer les abonnements d'accès à la plage et au centre aquatique devenus obsolètes depuis la mise en place de la carte d'accès illimité à la plage, réservée aux habitants de la Communauté d'Agglomération ;
- de ne pas augmenter les tarifs individuels d'accès à la plage et au centre aquatique, ainsi que les cartes de dix entrées ;

**CONSIDERANT** que les nouveaux tarifs présentés dans l'annexe ci-jointe seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** les délibérations du 19 novembre 2018 et du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatives à l'approbation des tarifs applicables pour l'année 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les tarifs des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe en annexe.**

**PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les tarifs TTC des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe.**

**PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES DE LA BASE DE LOISIRS LA PLAINE TONIQUE**  
**APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

**LES ESPACES AQUATIQUES - plage et piscine**

ENTREES ESPACES AQUATIQUES (plage et piscine)	Tarifs 2019 par personne	tarifs 2020 par personne
<b>Entrée individuelle - ADULTE (13 ans et +)</b>		
Plage	4 €	4 €
Centre aquatique	4,00 €	4,00 €
Forfait plage et Centre aquatique	6,50 €	6,50 €
<b>Entrée individuelle - ENFANT ( de 3 à 12 ans)</b>		
Plage	2,50 €	2,50 €
Centre aquatique	3 €	3 €
Forfait plage et Centre aquatique	4 €	4 €
<b>Carte 10 entrées - ADULTE (13 ans et +)</b>		
Plage	36 €	36 €
Centre aquatique	36 €	36 €
Forfait plage et Centre aquatique	59 €	59 €
<b>Carte 10 entrées - ENFANT ( de 3 à 12 ans)</b>		
Plage	23 €	23 €
Centre aquatique	27 €	27 €
Forfait plage et Centre aquatique	36 €	36 €
<b>ABONNEMENTS CENTRE AQUATIQUE</b>		
<b>ADULTE</b> (13 ans et +) - tarif par période (de mars à juin ou de juillet à août ou de septembre à décembre)	75 €	50 €
<b>ENFANT</b> (de 3 à 12 ans) - tarif par période (de mars à juin ou de juillet à août ou de septembre à décembre)	49 €	35 €
<b>CARTES</b>		
Carte piscine	3 €	3 €

ACTIVITES AU CENTRE AQUATIQUE	tarifs 2019 par personne		tarifs 2020 par personne	
	10 séances	1 séance	10 séances	1 séance
<b>ACTIVITES ADULTES</b> (entrée incluse)	10 séances	1 séance	10 séances	1 séance
Aqua form	75 €	7,50 €	75 €	7,50 €
Aqua dynamic	75 €	7,50 €	75 €	7,50 €
Aqua jogg	75 €	7,50 €	75 €	7,50 €
Natation palmés	75 €	7,50 €	75 €	7,50 €
Aquabike	130 €	13 €	130 €	13 €
<b>COURS DE NATATION</b> (entrée incluse)	10 séances	1 séance	10 séances	1 séance
adultes	83 €	8,30 €	83 €	8,30 €
enfants	83 €	8,30 €	83 €	8,30 €
<b>SAUNA</b> (entrée non incluse)	10 séances	une demi-heure	10 séances	une demi-heure
Sauna	35 €	4,50 €	35 €	4,50 €
<b>LOCATION MATERIEL</b> (entrée non incluse)	forfait de 45mn		forfait de 45mn	
Location d'un vélo aquatique	8,5 €		8,5 €	

TARIFS GROUPES - CENTRE AQUATIQUE	Tarifs 2019 par séance	Tarifs 2020 par séance
Activité encadrée pour association - avec 2 MNS (entrée incluse)	186 €	186 €
Location d'une ligne d'eau - 1h - sans MNS	53 €	16 €
Location d'une ligne d'eau - 1h - avec surveillance d'1 MNS	32 €	32 €
Location bassins extérieurs 1h - avec 1 MNS inclus	305 €	305 €

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB-2020-004 - Modification du Contrat avec REVIPAC**

Par délibération du 3 juin 2019, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a autorisé Monsieur le Président à signer un Contrat avec la filière REVIPAC pour la reprise du carton du PCNC issu du tri (5.02) et de la déchèterie (1.05) dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F » avec l'Eco-Organisme CITEO (ex : Eco-Emballages)

**VU** les prix plancher de reprise prévus par l'actuel Contrat :

- 60 €/tonne pour le 5.02A
- 75 €/tonne pour le 1.05A

**VU** l'effondrement du marché mondial du « papier-carton à recycler », qui a vu les prix du 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et qui est à l'origine de difficultés financières rencontrées par les repreneurs, et de ce fait pour REVIPAC.

**CONSIDERANT** cette situation imprévisible et exceptionnelle, les prix minima garantis par REVIPAC sont devenus très largement supérieurs aux prix du marché pour ces produits et ce de façon quasi ininterrompue depuis février 2018. La situation continue à se dégrader de telle sorte qu'aujourd'hui le prix minimum garanti des déchets 5.02A est trois fois supérieur au prix de marché français

**CONSIDERANT** ce contexte, REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation », liée à son engagement auprès de CITEO, pour modifier le contrat-type de reprise pour ce qui concerne la clause de « prix planchers garantis ». Il en résulte que le contrat type de reprise « Option Filière » se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC et un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri) et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant à intervenir entre REVIPAC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tels que susmentionnés ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir entre REVIPAC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tels que susmentionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-005 - Reprise des Journaux Magazines Revues**

Dans le cadre de la collecte sélective, déployée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ils sont ensuite repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.



Concernant les Journaux Magazines Revues (JMR) de catégorie dite 1.11, ceux-ci sont actuellement repris par l'Entreprise SUEZ dans le cadre du marché de tri intervenu avec la CA3B. Ces matériaux sont ensuite évacués auprès de la Société NORSKE SKOG, usine de recyclage basée dans les Vosges.

Aujourd'hui, la filière de recyclage du papier connaît des difficultés sans précédent. L'Europe se retrouve avec une offre très supérieure à la demande et les prix sont en chute depuis que le principal marché, la Chine, a décidé de stopper les importations. Les repreneurs, qui se doivent d'avoir une politique d'approvisionnement des plus strictes, ne peuvent satisfaire l'ensemble des demandes émanant des collectivités.

**CONSIDERANT** que le marché avec l'Entreprise SUEZ se termine au 31 décembre 2019 pour la prestation de tri et donc pour la reprise des Journaux Magazines Revues ;

**CONSIDERANT** la signature de l'entente avec le SYDOM du Jura pour le tri des déchets de la CA3B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont les Journaux Magazines Revues ;

**CONSIDERANT** que les Journaux Magazines Revues, collectés et triés pour le compte du SYDOM du Jura, sont valorisés par la Société NORSKE SKOG ;

**CONSIDERANT** les difficultés actuelles de la filière pour le recyclage de cette matière et qu'il est urgent d'assurer la reprise des Journaux Magazines Revues par un repreneur connu et reconnu et ainsi éviter leur incinération ;

**VU** la proposition faite par la Société NORSKE SKOG pour une reprise directe des Journaux Magazines Revues issus de la collecte réalisée par la CA3B :

- ✓ **Prix de reprise** : Prix plancher + (Prix Marché Collecte Sélective - prix plancher) \*0.7
- ✓ **Valeur du Prix Marché Collecte Sélective en décembre 2019** : 40 €
- ✓ **Prix plancher** : 50 €
- ✓ **Durée** : A compter du 1er janvier 2020 sur une durée de 3 ans + 2 x 1 an

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la proposition de la Société NORSKE SKOG pour la reprise des Journaux Magazines Revues selon les conditions indiquées ci-dessus ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la proposition de la Société NORSKE SKOG pour la reprise des Journaux Magazines Revues selon les conditions indiquées ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

**Délibération DB-2020-006 - Acquisition de deux lots à usage commercial dans le cadre de l'opération coeur de village à Buellas (01310) pour le maintien des commerces de proximité**

La Commune de Buellas (01310) souhaite réhabiliter son centre village. Elle a ainsi acquis par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain), un ensemble de propriétés bâties situé au droit de la rue

de la Poste. La Société LIMOGES REVILLON (repreneur du groupe FLORIOT), en accord avec la Commune, réalise sur ce secteur une opération immobilière mixte commerces-logements avec le soutien de la Commune.

**CONSIDERANT** que le projet de construction neuve comprend 35 logements et 2 cellules commerciales, que ces 2 cellules commerciales sises en rez-de-chaussée donnent directement sur la route de Trévoux, axe routier important et offrent une bonne visibilité et une proximité par rapport aux autres commerces de la Commune. La surface totale des deux cellules commerciales est de 207 ,87 m<sup>2</sup> (respectivement 137,94 m<sup>2</sup> pour le lot 28 et de 69,93 m<sup>2</sup> pour le lot 29) ;

Il est proposé, au titre de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), de procéder à l'acquisition des deux lots à usage commercial. Le prix de vente proposé s'élève à 353 379 € HT, soit un prix total de 424 054,80 € TTC. Il est précisé que ces deux locaux sont vendus « brut de béton », les aménagements étant à la charge de l'acquéreur.

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2017 ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 9 décembre 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'acquisition des deux lots de copropriété à usage commercial, identifiés sous les numéros 28 et 29 du règlement de copropriété et situés au rez-de-chaussée du bâtiment A d'un ensemble immobilier en cours de construction sis à Buellas (01310) 112 route de Trévoux, 278, 288 et 264A rue de la Poste cadastré section B numéros 288, 290, 291 et 583 ainsi qu'une quote-part indivise de la parcelle cadastrée section B numéro 292. Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 353 379 € HT, soit 424 054,80 € TTC ;

**PRECISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° BD 2017-089 en date du 11 septembre 2017 ;

**PRECISER** que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition des deux lots de copropriété à usage commercial, identifiés sous les numéros 28 et 29 du règlement de copropriété et situés au rez-de-chaussée du bâtiment A d'un ensemble immobilier en cours de construction sis à Buellas (01310) 112 route de Trévoux, 278, 288 et 264A rue de la Poste cadastré section B numéros 288, 290, 291 et 583 ainsi qu'une quote-part indivise de la parcelle cadastrée section B numéro 292. Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 353 379 € HT, soit 424 054,80 € TTC ;

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° BD 2017-089 en date du 11 septembre 2017 ;

**PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-007 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560)**

Dans le cadre des travaux de pose d'une canalisation publique d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560).

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** le plan des travaux projetés ;

**CONSIDERANT** que le passage des canalisations, pour une bande de 5 m de large et d'une longueur totale de 90 m, concerne la parcelle cadastrée section C numéro 1030 appartenant à Monsieur et Madame DEBOURG Raymond et Monique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de Monsieur et Madame DEBOURG Raymond et Monique, il a été convenu avec eux de leur verser une indemnité d'un montant de 1 € par mètre linéaire, soit la somme totale de 90 € ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation pour une bande de 5 m de large et d'une longueur totale de 90 m, sur la parcelle cadastrée section C numéro 1030 appartenant à Monsieur et Madame DEBOURG Raymond et Monique ;

**APPROUVER** le versement d'une indemnité d'un montant de 90 € à Monsieur et Madame DEBOURG Raymond et Monique ;

**PRECISER** que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

**PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation pour une bande de 5 m de large et d'une longueur totale de 90 m, sur la parcelle cadastrée section C numéro 1030 appartenant à Monsieur et Madame DEBOURG Raymond et Monique ;

**APPROUVE** le versement d'une indemnité d'un montant de 90 € à Monsieur et Madame DEBOURG Raymond et Monique ;

**PRECISE** que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

**PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-008 - Conventions de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Foissiat (01340)**

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser diverses servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Foissiat (01340).

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** les plans des travaux projetés ;

**CONSIDERANT** que le passage des canalisations concerne les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section WK numéro 116 appartenant à Madame ANDRE Mélanie, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 309 mètres ;
- la parcelle cadastrée section WK numéro 117 appartenant à Monsieur CREUZET Georges, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 40 mètres ;
- la parcelle cadastrée section WK numéro 124 appartenant à Monsieur GAUTHERIN Jean, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 99 mètres ;
- la parcelle cadastrée section WH numéro 841 appartenant à Monsieur SAINT-SULPICE Janick, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 172 mètres ;
- les parcelles cadastrées section WH numéros 816, 839 et 842 appartenant à Monsieur DOLCE Thomas et Madame CONVERT Alexia, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 59 mètres pour la servitude concernant la parcelle cadastrée section WH numéro 816, et 14 mètres pour la servitude concernant les parcelles cadastrées section WH numéros 839 et 842 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation en passant des conventions de servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires des parcelles concernées ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'impact du passage desdites canalisations pour les propriétés de Monsieur DOLCE et Madame CONVERT et de Monsieur SAINT-SULPICE, il a été convenu avec eux de leur verser une indemnisation d'un montant de 2 704,90 € pour Monsieur DOLCE et Madame CONVERT, et d'un montant de 2 700 € pour Monsieur SAINT-SULPICE ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur les parcelles suivantes :**

- la parcelle cadastrée section WK numéro 116 appartenant à Madame ANDRE Mélanie, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 309 mètres,
- la parcelle cadastrée section WK numéro 117 appartenant à Monsieur CREUZET Georges, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 40 mètres,
- la parcelle cadastrée section WK numéro 124 appartenant à Monsieur GAUTHERIN Jean, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 99 mètres,
- la parcelle cadastrée section WH numéro 841 appartenant à Monsieur SAINT-SULPICE Janick, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 172 mètres,
- les parcelles cadastrées section WH numéros 816, 839 et 842 appartenant à Monsieur DOLCE Thomas et Madame CONVERT Alexia, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 59 mètres pour la servitude concernant la parcelle cadastrée section WH numéro 816, et 14 mètres pour la servitude concernant les parcelles cadastrées section WH numéros 839 et 842 ;

**APPROUVER** le versement d'une indemnité d'un montant de 2 704,90 € pour Monsieur DOLCE et Madame CONVERT et d'un montant de 2 700 € pour Monsieur SAINT-SULPICE ;

**PRECISER** que pour être opposable aux tiers, ces servitudes devront faire l'objet d'actes notariés ;

**PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section WK numéro 116 appartenant à Madame ANDRE Mélanie, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 309 mètres,
- la parcelle cadastrée section WK numéro 117 appartenant à Monsieur CREUZET Georges, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 40 mètres,
- la parcelle cadastrée section WK numéro 124 appartenant à Monsieur GAUTHERIN Jean, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 99 mètres,
- la parcelle cadastrée section WH numéro 841 appartenant à Monsieur SAINT-SULPICE Janick, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 172 mètres,
- les parcelles cadastrées section WH numéros 816, 839 et 842 appartenant à Monsieur DOLCE Thomas et Madame CONVERT Alexia, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 59 mètres pour la servitude concernant la parcelle cadastrée section WH numéro 816, et 14 mètres pour la servitude concernant les parcelles cadastrées section WH numéros 839 et 842 ;

**APPROUVE** le versement d'une indemnité d'un montant de 2 704,90 € pour Monsieur DOLCE et Madame CONVERT et d'un montant de 2 700 € pour Monsieur SAINT-SULPICE ;

**PRECISE** que pour être opposable aux tiers, ces servitudes devront faire l'objet d'actes notariés ;

**PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DB-2020-009 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation – Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

-être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;

-respecter les plafonds de ressources ;

-faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;

-faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents**

**Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 6 janvier 2020**

<b>Nom/prénom du propriétaire</b>	<b>Commune du logement concerné</b>	<b>Adresse du logement concerné</b>	<b>Equipement installé</b>	<b>Coût des travaux TTC</b>	<b>Prime forfaitaire</b>	<b>Remarque</b>
DESBIOLLES Benoit et BERTHELET Charline	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	180 lieu dit Les Baraques	POELE A BOIS	2 739 €	1 000 €	
BOUDIER Bruno	01000 BOURG EN BRESSE	8 rue Malherbe	POELE A BOIS	7 184 €	1 000 €	
BURATO Christian	01560 MANTELAY MONTLIN	139 impasse de la Frégonière	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	9 816 €	1 000 €	
CHARTON Benoit	01250 CEYZERIAT	280 route du Relais	INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	6 855 €	1 000 €	
WEHRLIN Simon et TYRAND Charlotte	01000 BOURG EN BRESSE	10 rue Danton	POELE A GRANULES	5 837 €	1 000 €	
<b>Total des engagements</b>					<b>5 000 €</b>	

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2020-010 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération en date du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançables ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**



Fonds Isolation - Bureau communautaire du 6 janvier 2020													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée dominant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
PEROZ Mathieu	01000 BOURG EN BRESSE	8 rue de la Basilique		x		x	x			16 571 €	15 707 €	4 000 €	primo accédant
BRANCIARD Jean	01340 MONTREVEL EN BRESSE	57 rue de Reyssouzet			x	x		x		15 748 €	14 927 €	2 500 €	
BAILLY Gérard	01310 MONTRACOL	872 route de Montcet			x			x		7 807 €	7 400 €	1 850 €	
ESNARD Léonard	01310 BUELLAS	78 chemin des Gonnardes - Corgenon			x			x	x	13 867 €	13 144 €	2 500 €	
WEHRLIN Simon et TYRAND Charlotte	01000 BOURG EN BRESSE	10 Rue Danton			x			x		23 966 €	22 717 €	2 500 €	
GREFFET Julie	01000 BOURG EN BRESSE	St Exupéry n°127, 16 boulevard de l'hippodrome						x		6 000 €	5 687 €	2 275 €	
FAVIER Alain	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE JURA - 3 avenue des Sports		x		x		x		8 364 €	7 928 €	1 982 €	
PERRET Olivier	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 24 rue Cuiron			x	x	x			15 566 €	14 754 €	2 500 €	
VITTE Simon	01310 CONFRANCON	170 route de Montburon						x	x	11 732 €	11 120 €	4 000 €	primo accédant
BRIDON Christian et FANALE Antoine	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LES PLATANES - 1A rue de l'Est			x	x	x					2 500 €	
THION Laurent et ESTREMS Justine	01000 BOURG EN BRESSE	102 avenue Amédée Mercier		x	x			x	x	12 249 €	11 611 €	4 000 €	primo accédant
PAYRE Florent et DESBENOIT Emeline	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	19 rue de la Vallière						x	x	8 614 €	8 165 €	3 266 €	primo accédant
VERNE Jocelyne	01000 BOURG EN BRESSE	4 rue Ernest Chaudouet						x		4 589 €	4 350 €	1 088 €	appartement
BONHOMME Geneviève	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 14 ter boulevard de l'hippodrome			x	x	x			18 326 €	17 371 €	2 500 €	
GINDRE Denis	01340 MONTREVEL EN BRESSE	1 place des roses			x		x			10 752 €	10 192 €	2 500 €	
SALAZAR GUZMAN Carlos	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LES PLATANES - 1A rue de l'Est			x	x	x			19 088 €	18 092 €	4 000 €	
CHARVET Berthe	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE JURA - 3 avenue des Sports		x		x		x		8 672 €	8 220 €	2 055 €	
<b>Total des engagements</b>											<b>46 016 €</b>		

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-011 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération du 11 février 2019, le Bureau communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 06/01/2020

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradié"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
Indivision DOMINGO/BARRIOS-LACOMA	16 RUE SAMARITAINE	BOURG EN BRESSE				1			1	58 352 €	61 561 €	5%	2 918 €	584 €	25 424 €	41%	36 137 €	
						1			1	58 352 €	61 561 €	5%	2 918 €	584 €	25 424 €	41%	36 137 €	
SCI VALENTIN	14 BIS PLACE CARRIAT	BOURG EN BRESSE				1		1		88 240 €	93 093 €	5%	4 412 €	882 €	46 502 €	50%	46 591 €	
						1			1	65 849 €	69 471 €	5%	3 292 €	658 €	26 998 €	39%	42 473 €	
						1			1		88 240 €	93 093 €	5%	4 412 €	882 €	46 502 €	50%	46 591 €
						1				1	67 084 €	70 774 €	5%	3 354 €	671 €	27 504 €	39%	43 269 €
						1			1		88 240 €	93 093 €	5%	4 412 €	882 €	46 502 €	50%	46 591 €
						1					1	66 926 €	70 607 €	5%	3 346 €	669 €	28 940 €	41%
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Bailleurs" (cumul de valeurs arrondies)</b>													<b>29 064 €</b>					

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 06/01/2020

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomes	Loué de logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge	
YANTOUR JEBBAR	44 ALLEE DES ROSES	01960 PERONNAS	1				1		20 000 €	28 290 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	55,50%	12 590 €	
TEPPE ROGER	791 CHEMIN DE CHAMPVENT	01310 POLLIAT	1				1		13 266 €	13 996 €	10,0%	1 327 €	1,0%	133 €	10 413 €	74,40%	3 582 €	
STREICHENBERGER YANN	800 ROUTE DE SEILLON	01240 LENT	1					1	18 928 €	19 969 €	10,0%	1 893 €	1,0%	189 €	11 726 €	58,72%	8 243 €	
BUELLET GAETAN	397 GRANDE RUE	01240 LENT	1				1		13 522 €	14 266 €	10,0%	1 352 €	1,0%	135 €	10 615 €	74,41%	3 651 €	
CHICHI FOUAD	6 RUE ALAIN LESAGE	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	21 343 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	73,56%	5 643 €	
CLEARD CHRISTOPHE	422 RUE JEAN MERMOZ	01000 SAINT DENIS LES BOURG	1				1		6 161 €	6 500 €	10,0%	616 €	1,0%	62 €	4 836 €	74,41%	1 663 €	
FELIX MICHELLE	4 RUE ANTOINE LORIN	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		23 286 €	25 368 €	10,0%	2 329 €	1,0%	233 €	18 280 €	72,06%	7 088 €	
MASSON ODILE	17 RUE DU BERRY	01000 BOURG EN BRESSE		1			1		2 495 €	2 744 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	2 495 €	90,93%	249 €	
			1				1		7 586 €	8 030 €	10,0%	759 €	1,0%	76 €	6 205 €	77,27%	1 825 €	
DESEQUELLES MICHEL	107 CHEMIN DES TYRANDES	01960 PERONNAS	1				1		20 000 €	22 340 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	70,28%	6 640 €	
GIRARDET BLANDINE	15 RUE DES BLANCHISSERIES	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	20 000 €	35 968 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	34,20%	23 668 €	
PRUDENT ISABELLE	11 RUE MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY (correspondance ; 2 rue de l'Ecole à Bourg)	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	27 226 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	57,67%	11 526 €	
MICHALLAND ODETTE	152 RUE PREVERT	01000 ST DENIS LES BOURG	1					1	5 522 €	5 826 €	10,0%	552 €	1,0%	55 €	3 506 €	60,18%	2 320 €	
GRONDIN JOCYA	10 RUE DES MESANGES	01960 SERVAS	1				1		20 000 €	26 439 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	59,38%	10 739 €	
BEROUJON SIMONE	259 ROUTE DE TREVOUX	01310 BUELLAS		1			1		5 498 €	5 800 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	3 749 €	64,63%	2 051 €	
			1				1		5 221 €	5 508 €	10,0%	522 €	1,0%	52 €	4 648 €	84,39%	860 €	
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>21 350 €</b>						

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-012 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-CC du Canton de Coligny) : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait alors été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH en date du 14 novembre 2016 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny - Bureau Communautaire du 6 janvier 2020**

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Lourds logements indigents ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	travaux autonomie	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
PLAIDEAU ANNIE	467 ROUTE DE LA CROIX CARREE	01370 BENY			1		1		20 000 €	23 323 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	69%	7 323 €
BOUVARD ARMAND	67 CHEMIN DU BAS DINGIER	01270 SALAVRE			1			1	17 865 €	18 848 €	5,0%	893 €	9 826 €	52%	9 022 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>2 893 €</b>			

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
SCI DYNICO	LA GARE	01270 COLIGNY				1		1	43 234 €	45 612 €	6%	2 594 €	20 955 €	48%	22 279 €
						1		1	40 075 €	42 279 €	6%	2 405 €	19 534 €	49%	20 541 €
SCI DES BASSES VAVRES	30 ROUTE DE LOUHANS	01851 MARBOZ				1		1	82 936 €	87 497 €	6%	4 976 €	38 821 €	47%	44 115 €
						1		1	82 936 €	87 497 €	6%	4 976 €	37 321 €	45%	45 615 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Bailleurs" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>14 951 €</b>			

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DB-2020-013 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture charpente étanchéité - rectification d'une erreur matérielle**  
*(transmise en Préfecture et affichée le 13/01/2020)*

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse, le marché n°18025AO-011 ayant trait au lot n°11 couverture – charpente – étanchéité a été notifié à la société HUMBERT (01000 Bourg en Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les travaux modificatifs indiqués ci-après.

Suite à des observations et des points de vigilance soulevés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT), il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires liés à l'évolution du site en attente des travaux prévus au contrat (*Plancher bois en comble, crochet de sécurité en toiture ardoisée, crochets de sécurité en toiture tuile*). La plus-value de 28 412,14 € HT induite par cette modification correspond à 13.81 % du marché initial.

Suite à des désordres imprévisibles constatés sur le chantier (*dont un différé des travaux induit par un changement d'équipe au sein du groupement de maîtrise d'œuvre et la liquidation judiciaire de la société Floriot titulaire du lot n°2*) ainsi que les sujétions imprévues résultant des travaux de démolition, il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires liés à l'évolution du site en l'attente des travaux prévus au contrat (*reprise de charpente endommagée, reprise sur les planchers, traitement fongicide et insecticide de la charpente*). La plus-value de 60 695,89 € HT induite par cette modification correspond à 29.50 % du marché initial.

En raison d'oublis et de discordances du groupement de maîtrise d'œuvre dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises du lot n°11, il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires afin d'assurer une cohérence technique des documents contractuels (*réfection des croupes est et ouest : oubliées au cahier des charges mais nécessitant une reprise concomitante et concordante avec les autres travaux comprenant : couverture ardoise et zinguerie associée, bardage ardoise et voligeage sous-jacent, couverture tuile, remplacement des entablement zinc sur fronton pierre / couverture ardoise sur partie centrale : divers éléments manquants notamment des éléments de zinguerie nécessitant reprise et à faire conjointement aux travaux de remplacement des ardoises / divers éléments zinguerie manquants au cahier des clauses techniques particulières et à la décomposition du prix global forfaitaire sur couverture tuile en façade Nord et Sud*). La plus-value de 88 450,68 € HT induite par cette modification correspond à 43.00 % du marché initial.

En raison d'adaptations technique et architecturale de la verrière induisant une interface avec le lot n°3, il s'avère nécessaire, conformément à l'article 139-3° du décret n° 2016-360, de réaliser des travaux supplémentaires afin d'assurer une cohérence technique des lots (*découpe et adaptation du forget pour fixation verrière*). La plus-value de 5 941,54 € HT induite par cette modification correspond à 2.89 % du marché initial.

Le montant de l'ensemble des modifications visées dans l'avenant au marché est fixé à : 183 500.25 € HT.

Le montant du marché est porté à : 389 215.63 € HT.

La plus-value de l'ensemble des modifications correspond à 89.20 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2019 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Cet avenant a été validé par délibération DB-2020-002, en date de ce jour.

**CONSIDERANT** que la délibération DB-2020-002 contient une erreur matérielle, la mention TTC figurant dans le dispositif sur des montants qu'il convient de retenir comme étant hors taxes ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**ANNULER ET REMPLACER** la délibération DB-2020-002 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure l'avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture – charpente – étanchéité dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse pour un montant de 183 500,25 € HT, portant le montant du marché à 389 215,63 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération DB-2020-002 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure l'avenant n° 1 au lot n° 11 : couverture – charpente – étanchéité dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse pour un montant de 183 500,25 € HT, portant le montant du marché à 389 215,63 € HT.

---

La séance est levée à 17 h 50.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 13 janvier 2020 à 15 h 30 au siège

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 janvier 2020.